



REPUBLIQUE  
GABONAISE

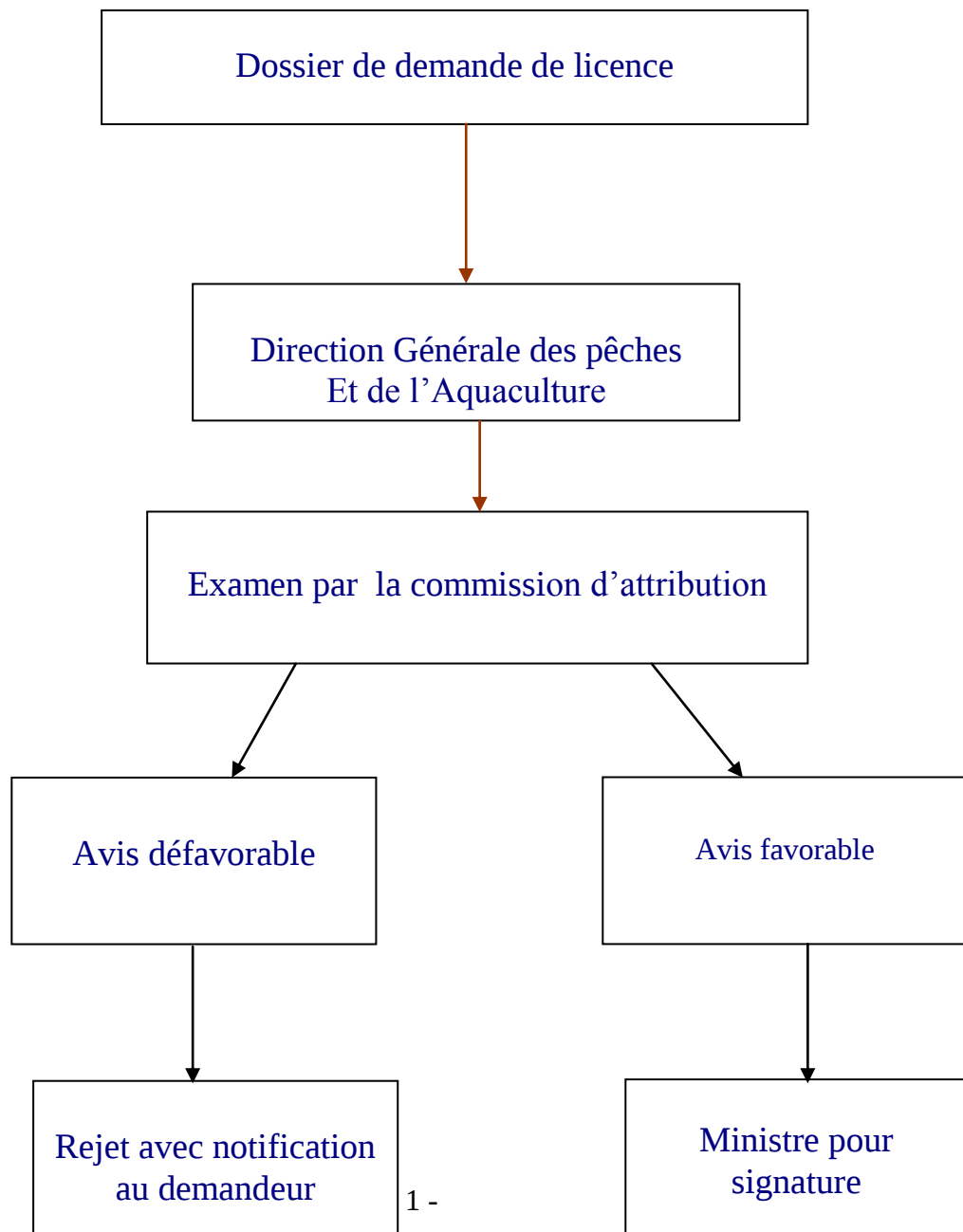
## MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GENERALE DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE

### DIRECTION DES PECHEES INDUSTRIELLES

## Guide pour l'obtention d'une licence de pêche industrielle au Gabon

### Démarche



✚ Après avis favorable, la procédure administrative est la suivante :

1. Adresser une lettre de demande de licence au Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture en précisant le type de pêche et la période. Le Directeur Général la transmet au Directeur des Pêches Industrielles pour compétence.

Le Directeur des Pêches Industrielles fait établir une facture au requérant, en fonction de la nationalité du navire, du tonnage de jauge brute du navire, du mode de pêche pratiqué et selon la formule suivante :  $T=R*J*P$ . (T=montant de la licence ; R=redevance de base ; J =tonnage de jauge brute du navire ; P=coefficient variable selon le type de pêche pratiqué et les espèces pêchées).

2. L'armateur s'acquitte de la taxe correspondante auprès du Trésor public ;
3. Une fois la quittance de paiement du trésor public ramenée par l'armateur à la Direction des Pêches Industrielles, celle-ci établit une licence qui est transmise au Ministre pour signature et retour à la Direction des Pêches Industrielles pour transmission à l'armateur afin d'exercer en toute quiétude.

**Contacts : Dr AMPARI Jean. Tel : 76.26.30.Fax : 76.46.02.Email :[jean.ampari@laposte.net](mailto:jean.ampari@laposte.net)  
Adresse : BP : 9498 Boulevard triomphal Libreville**

---